



# Guide d'application de l'évaluation selon la règle de la pondération qualité-prix

Cette publication a été réalisée par  
la Direction principale de l'accompagnement des organismes publics  
et produite par la Direction des communications.

Téléphone : 418 643-0875, poste 4999

Une version est disponible sur le site du Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet  
du Conseil du trésor et de son Secrétariat  
en vous adressant à la Direction des communications  
ou en consultant son site Web.

Direction des communications  
du ministère du Conseil exécutif  
et du Secrétariat du Conseil du trésor

2<sup>e</sup> étage, secteur 800  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529  
Sans frais : 1 866 552-5158  
Courriel : [communication@sct.gouv.qc.ca](mailto:communication@sct.gouv.qc.ca)  
**[www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)**

Tous droits réservés pour tous pays  
© Gouvernement du Québec – 2024

## Table des matières

Introduction .....	1
La pondération qualité-prix en un coup d'œil .....	1
Quand choisir la pondération qualité-prix.....	3
Comment utiliser la pondération qualité-prix .....	4
1 <sup>re</sup> étape : Déterminer la pondération de la qualité et du prix .....	4
2 <sup>e</sup> étape : Estimer le prix du contrat .....	5
3 <sup>e</sup> étape : Déterminer la marge de prix acceptable.....	6
4 <sup>e</sup> étape : Procéder à l'appel d'offres .....	8
5 <sup>e</sup> étape : Évaluer la qualité .....	8
6 <sup>e</sup> étape : Apprécier les prix soumis .....	9
7 <sup>e</sup> étape : Calculer la note finale des soumissions acceptables.....	11

## Table des illustrations

Figure 1 : Exemples de calculs de la moyenne et de la médiane.....	2
Figure 2 : Déterminer la pondération de la qualité et du prix.....	4
Figure 3 : Estimer le prix du contrat.....	6
Figure 4 : Illustration de la marge de prix acceptable.....	7
Figure 5 : Déterminer la marge de prix acceptable .....	7
Figure 6 : Évaluer la qualité.....	8
Figure 7 : Évaluer la qualité avec un critère éliminatoire .....	9
Figure 8 : Apprécier les prix soumis .....	10
Figure 9 : Illustration de la zone de prix médian.....	10
Figure 10 : Calcul automatique de la note finale .....	11



## Introduction

Le Règlement sur certains contrats de service des organismes publics (RCS), récemment modifié par décret, prévoit désormais qu'un organisme public peut, pour adjuger un contrat de service d'architecture ou d'ingénierie liés à des travaux de construction, solliciter un prix et une démonstration de la qualité. Cette règle d'adjudication permet aux organismes publics d'évaluer les soumissions en fonction d'un minimum de trois critères de qualité et d'un critère de prix. Le poids relatif accordé aux critères de qualité et à celui du prix peut varier en fonction notamment des besoins de l'organisme public et de la complexité des mandats.

Un organisme pourrait utiliser la pondération qualité-prix lorsqu'il a une idée précise des besoins à combler et de leur valeur sur le marché et qu'il souhaite que les soumissionnaires, après avoir réussi l'étape de la qualité, se commettent sur un prix afin de les faire compétitionner sur cet élément.

Pour faciliter une lecture rapide du présent guide, l'expression « pondération qualité-prix » sera utilisée afin de désigner l'évaluation fondée sur la mesure du niveau de la qualité des soumissions suivie d'une appréciation du prix soumis.

## La pondération qualité-prix en un coup d'œil

- Les soumissions sont évaluées sur un total de 100 points;
- L'importance accordée à l'ensemble des critères de la qualité se situe entre 40 et 70 points;
- Selon l'importance accordée à la qualité, le poids du prix se situe entre 30 et 60 points;
- La qualité est évaluée selon les articles 1 à 7 de l'annexe 2 du RCS;
- Si l'évaluation de la qualité d'une soumission n'atteint pas la note minimale de 70 %, l'enveloppe de prix n'est pas ouverte;
- L'appréciation du prix se fait en fonction de la proportion acceptable de variation du prix, en plus ou en moins, que l'organisme est prêt à accepter pour réaliser son mandat. Cette variation, qu'on appelle la marge de prix acceptable, se situe, au choix de l'organisme public, entre 40 % et 60 % de la médiane des prix du marché;
  - On calcule la médiane des prix du marché en prenant en compte les prix déposés par chaque soumissionnaire dont l'offre a atteint la note minimale pour l'étape de la qualité auxquels on ajoute l'estimation de l'organisme public au moment de lancer l'appel d'offres;
  - La médiane divise une série statistique en deux parts égales, alors que la moyenne est la somme des valeurs de la série, divisée par le nombre de valeurs de cette même série. Concrètement : la médiane est le point central, elle permet d'éliminer les valeurs extrêmes et d'exprimer la valeur du milieu, alors que la moyenne prend en compte toutes les valeurs et peut être très influencée par des valeurs extrêmes.

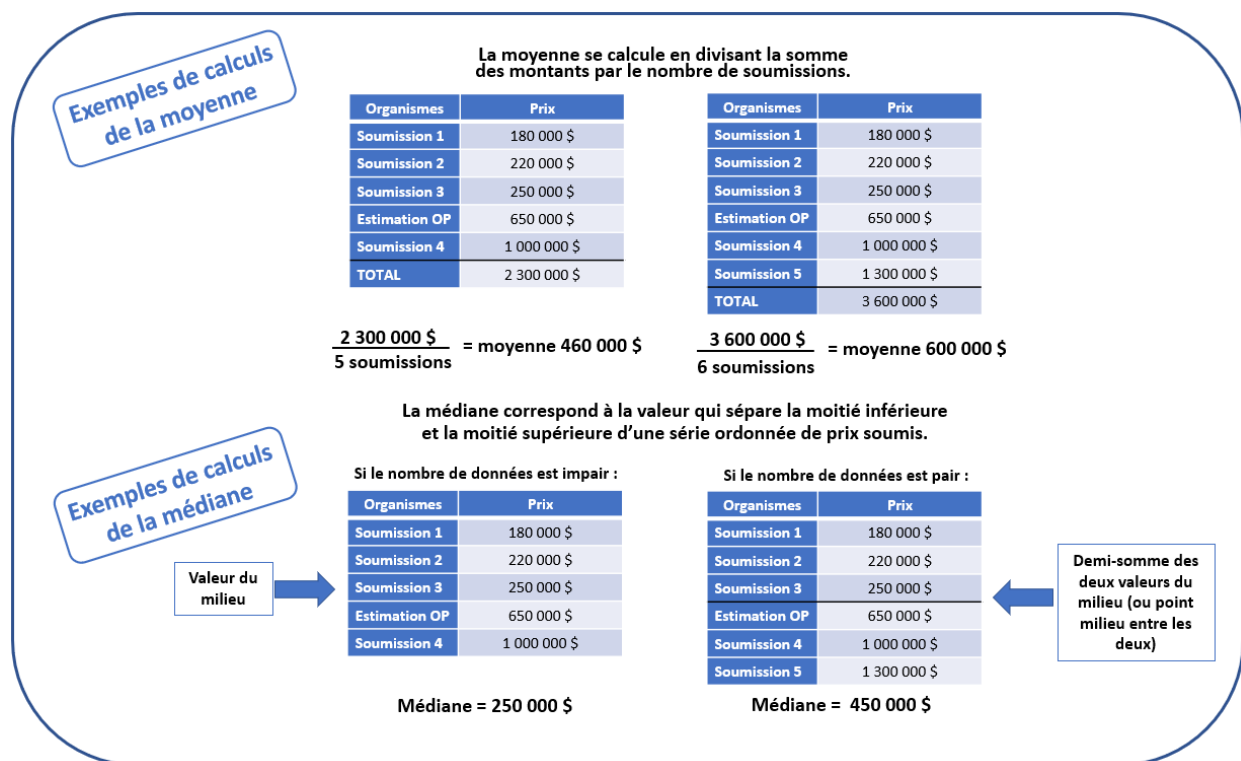


Figure 1 : Exemples de calculs de la moyenne et de la médiane

- Les documents d'appel d'offres doivent mentionner :
  - La pondération accordée à la qualité et au prix sur 100 points (par exemple, 70 points pour la qualité et 30 points pour le prix);
  - La marge de prix acceptable décrétée par l'organisme public (par exemple, 50 %).
- L'estimation du montant du contrat selon l'organisme public est divulguée publiquement à l'ouverture des soumissions et est publiée par la suite, au SEAO, dans les quatre jours ouvrables suivant l'ouverture.

## Quand choisir la pondération qualité-prix

L'organisme public peut opter pour l'adjudication selon la règle de la pondération qualité-prix lorsque l'objet du contrat concerne des besoins bien connus ou récurrents et qu'il estime avoir une bonne connaissance de leur valeur financière sur le marché des services décrits dans son appel d'offres. Ainsi, pour choisir cette règle, l'organisme public est en mesure de décrire précisément<sup>1</sup> :

- L'objet du contrat (problématique à résoudre, le cas échéant);
- Les services attendus par discipline d'ingénierie (génie mécanique, génie civil, etc.) et en architecture;
- Le mode de gestion et de réalisation requis;
- Les particularités du site ou du bâtiment et les standards à respecter;
- Les activités prévues et la documentation attendue du prestataire de services à chaque étape du mandat (devis et documents techniques, schémas, dessins, plans, rapports, activités de surveillance des chantiers, d'assurance qualité ou de formation, etc.);
- Les résultats précis qui doivent découler de chaque étape;
- Les exigences techniques ou réglementaires, liées au développement durable ou autres, le cas échéant;
- Les orientations de conception, le cas échéant;
- Les certifications et permis requis;
- Les attentes particulières ou les performances spécifiques attendues, par exemple, en termes d'efficacité énergétique;
- Les différentes phases de réalisation, l'échéancier et les conditions de réalisation.

---

<sup>1</sup> Liste d'éléments mentionnés à titre indicatif, non exhaustive. Les éléments peuvent varier en fonction du projet.

## Comment utiliser la pondération qualité-prix

Comme c'est le cas pour tout type de contrat, l'organisme public procède d'abord à la description des besoins et des services attendus.

### 1<sup>re</sup> étape : Déterminer la pondération de la qualité et du prix

L'organisme fixe la pondération qui sera accordée à la qualité et au prix. Sur un total de 100 points, un minimum de 40 points et un maximum de 70 points peuvent être accordés à l'ensemble des critères de la qualité. Conséquemment, un minimum de 30 points et un maximum de 60 points peuvent être accordés pour le critère de prix.

De manière générale, lorsque les besoins comprennent des éléments complexes, originaux ou novateurs et que les soumissionnaires sont appelés à soumettre des méthodologies distinctives, la pondération accordée aux critères de qualité devrait être plus importante. Par exemple, un organisme public souhaitant rénover ses bureaux situés dans un édifice patrimonial et recherchant une signature architecturale originale qui se démarque aura tendance à prévoir une pondération maximale pour les critères de qualité annoncés dans son appel d'offres, soit 70 points sur 100.

À l'inverse, plus un projet est simple ou récurrent, sans complexité particulière, ou selon un modèle éprouvé ne laissant que peu de place à l'innovation, plus la pondération du critère de prix pourrait être importante. L'organisme public n'étant pas à la recherche d'une qualité distinctive, il pourrait souhaiter différencier les soumissions davantage sur le prix. Par exemple, s'il souhaite faire construire un entrepôt additionnel sur un site où déjà plusieurs entrepôts semblables sont bâtis, l'organisme public recherchera le meilleur prix possible parmi des soumissions qui seront similaires sur le plan de la qualité, puisqu'aucun élément d'originalité, de complexité ou d'innovation ne teintera son projet.

Une fois la pondération déterminée, l'organisme public inscrit le pourcentage fixé pour la qualité à sa grille d'évaluation. La pondération du prix apparaîtra automatiquement.

GRILLE D'ÉVALUATION : SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LA MESURE DU NIVEAU DE LA QUALITÉ SUIVIE D'UNE APPRÉCIATION DU PRIX												
(Article 40.3 FCS)												
Mandat :						Numéro :						
Pondération totale pour les critères d'évaluation de la qualité (entre 40 % et 70 %)				50 %		Marge de prix acceptable (entre 40 % et 60 %)				%		
Pondération totale pour le critère prix (entre 30 % et 60 %)				50 %		Estimation du prix du contrat						
PARTIE 1												
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ			Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E	
CRITÈRES (minimum 3) S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequel (lesquels) un minimum de 70 points est exigé afin d'obtenir le « niveau de performance acceptable ».	Poids du critère (P)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	
	0 à 50											
	<input checked="" type="checkbox"/>											

Figure 2 : Déterminer la pondération de la qualité et du prix

## 2<sup>e</sup> étape : Estimer le prix du contrat

Après avoir procédé à la description rigoureuse de ses besoins, l'organisme public estime la valeur financière de ceux-ci, soit le montant estimé du contrat. Cette estimation doit être des plus rigoureuses, car elle deviendra publique dès l'ouverture des soumissions. Pour réaliser cette étape charnière, l'organisme peut s'inspirer de plusieurs techniques, par exemple :

- Expériences passées concernant des projets similaires;
- Consultation des prix estimés par d'autres organismes publics pour des contrats similaires dont l'adjudication prend appui sur la règle de la pondération qualité-prix;
- Consultation du montant total payé inclus dans les descriptions finales publiées au SEAO pour des contrats similaires;
- Utilisation, à titre de référence, de la méthode à pourcentage prévue au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs;
- Estimation du nombre d'heures nécessaires à l'exécution du contrat et utilisation, jusqu'à l'abrogation de ceux-ci, des taux horaires rehaussés des architectes et des ingénieurs.

Pour s'assurer d'une estimation rigoureuse, l'organisme public peut aussi considérer les éléments suivants :

- La main-d'œuvre requise (en nombre et selon l'expérience exigée);
- La sous-traitance;
- L'équipement, l'outillage, etc.;
- Le secteur géographique et la période de réalisation du projet;
- Les frais indirects;
- L'administration;
- Les profits.

L'organisme public inscrit l'estimation du prix de son contrat à sa grille d'évaluation interne. Pour être juste, cette estimation doit avoir été produite ou mise à jour dans les semaines précédant l'appel d'offres. Attention, la grille contenant l'information sur l'estimation du prix du contrat de l'organisme public ne doit pas être publiée avec les documents d'appel d'offres.

## GUIDE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION SELON LA RÈGLE DE LA PONDÉRATION QUALITÉ-PRIX

GRILLE D'ÉVALUATION : SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LA MESURE DU NIVEAU DE LA QUALITÉ SUIVIE D'UNE APPRÉCIATION DU PRIX													
<small>(Article 40.3 FCS)</small>													
Mandat :										Numéro :			
Pondération totale pour les critères d'évaluation de la qualité <small>(entre 40 % et 70 %)</small>					50 %			Marge de prix acceptable <small>(entre 40 % et 60 %)</small>		%			
Pondération totale pour le critère prix <small>(entre 30 % et 60 %)</small>					50 %			Estimation du prix du contrat		375 000,00 \$			
PARTIE 1													
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ			Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E		
CRITÈRES (minimum 3) <small>S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequel (lesquels) un minimum de 70 points est exigé afin d'obtenir le « niveau de performance acceptable ».</small>			Poids du critère (P)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)
			0 à 50										
			√										

Figure 3 : Estimer le prix du contrat

### 3<sup>e</sup> étape : Déterminer la marge de prix acceptable

Une fois l'estimation rigoureusement établie vient le temps de fixer la marge de prix acceptable pour ce projet précis. Cette marge représente la proportion de la variation du prix, en plus et en moins, que l'organisme est prêt à accepter pour réaliser son mandat. Cette variation se situe, au choix de l'organisme public, entre 40 % et 60 % de la médiane qui se calcule à partir des prix déposés par chaque soumissionnaire, dont la soumission atteint minimalement 70 % en qualité, auxquels s'ajoute l'estimation de l'organisme public au moment de lancer l'appel d'offres. C'est à partir de sa propre estimation, qui doit être la plus juste possible, que l'organisme public fixera sa marge de prix acceptable.

Plus la marge de prix acceptable est élevée (60 %), plus les prix soumis peuvent s'éloigner de la médiane sans que la soumission ne perde tous ses points pour le critère du prix. En effet, plus le prix s'éloigne de la médiane, en plus ou en moins, moins le critère prix obtient de points.

Dans un marché où la concurrence est grande et où l'organisme public s'attend à recevoir plusieurs soumissions, les prix risquent d'être davantage concentrés autour de la médiane. L'organisme pourra alors prévoir une marge de prix acceptable plus faible, soit 40 %, afin de différencier de façon plus importante les prix soumis (chaque dollar supplémentaire soumis pénalise davantage la note accordée au prix). À l'inverse, si le bassin des soumissionnaires possibles est petit, l'organisme public prévoira une marge plus grande, soit 60 %, afin d'éviter de se retrouver avec un seul soumissionnaire ayant obtenu des points pour le prix. Chaque dollar supplémentaire soumis est ainsi moins pénalisant pour la note accordée au prix.

Si l'organisme établit sa marge de prix acceptable à 60 %, cela signifie que, pour une médiane de 400 000 \$, le prix soumis pourra varier entre 160 000 \$ et 640 000 \$ pour obtenir des points au critère de prix.

Pour une marge de prix acceptable de 40 %, avec la même médiane, c'est dans une fourchette située entre 240 000 \$ et 560 000 \$ que le prix déposé doit se retrouver pour que la soumission obtienne des points pour le critère de prix. Plus le prix déposé par une entreprise s'éloignera de la médiane et plus sa qualité devra être élevée pour rattraper les points perdus en raison d'un prix moins concurrentiel.

On ne doit pas oublier que la médiane n'est pas l'estimation de l'organisme public. Si quatre soumissionnaires déposent une offre atteignant minimalement 70 % en qualité, l'estimation de l'organisme public s'ajoutera à ces quatre prix déposés pour établir la médiane. Donc, plus l'estimation de l'organisme public sera éloignée de la médiane et plus le prix qui sera effectivement payé pour ce contrat s'éloignera de ce qu'avait prévu l'organisme public. Pour profiter pleinement des avantages offerts par la pondération qualité-prix, l'organisme public doit donc s'assurer de la grande précision de ses estimations.

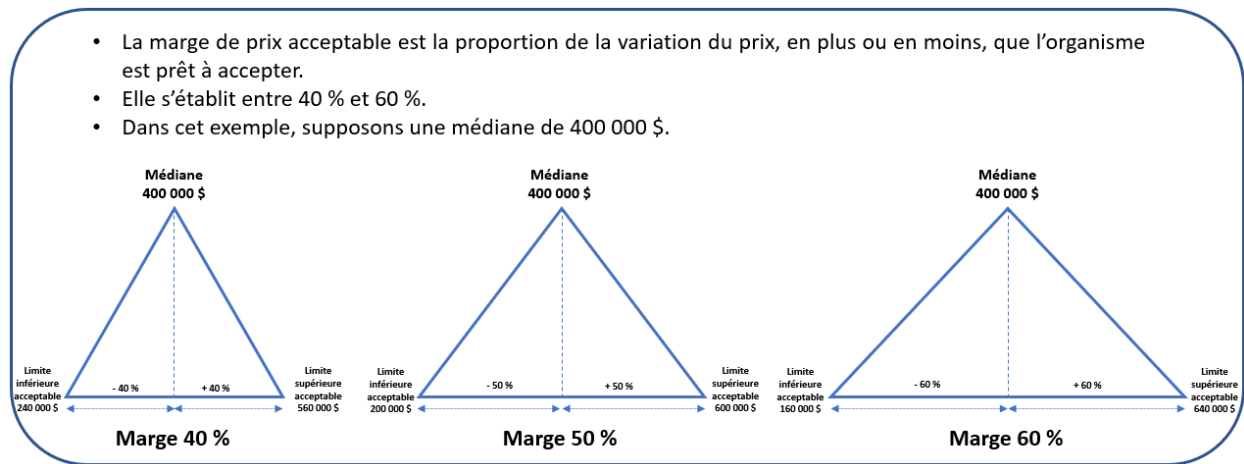


Figure 4 : Illustration de la marge de prix acceptable

Dès que la marge de prix acceptable est déterminée, l'organisme public vient l'inscrire, en pourcentage, à sa grille d'évaluation (ce pourcentage devra également apparaître dans les documents d'appel d'offres).

GRILLE D'ÉVALUATION : SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LA MESURE DU NIVEAU DE LA QUALITÉ SUIVIE D'UNE APPRÉCIATION DU PRIX														
[Article 40.3 FCS]														
Mandat :						Numéro :								
Pondération totale pour les critères d'évaluation de la qualité (entre 40 % et 70 %)						50 %			Marge de prix acceptable (entre 40 % et 60 %)			50 %		
Pondération totale pour le critère prix (entre 30 % et 60 %)						50 %			Estimation du prix du contrat			375 000,00 \$		
PARTIE 1														
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ				Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E		
CRITÈRES (minimum 3) S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequel (lesquels) un minimum de 70 points est exigé afin d'obtenir le « niveau de performance acceptable ».				Poids du critère (P)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)
				0 à 50										

Figure 5 : Déterminer la marge de prix acceptable

L'information relative au prix estimé et à la marge de prix acceptable sera reportée dans la grille d'évaluation, mais ces données seront ajustées ultérieurement dans la deuxième partie de la grille lorsque les enveloppes de prix seront ouvertes.





## GUIDE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION SELON LA RÈGLE DE LA PONDÉRATION QUALITÉ-PRIX

Soumissions acceptables		47,5	Échec	41,5	43,5	48
Dans le cas où aucun critère n'a été coché à la partie 1						
Les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu une note finale d'au moins 70 % en évaluation de la qualité, soit le « niveau de performance acceptable ».						
Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1						
Les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 % pour chacun des critères cochés à la partie 1 et une note finale d'au moins 70 % en évaluation de la qualité.						
PARTIE 2						
APPRECIATION DU PRIX		Prestataire de services A	Prestataire de services B	Prestataire de services C	Prestataire de services D	Prestataire de services E
Prix soumis (soumissions acceptables seulement)		190 000,00 \$		400 000,00 \$	415 000,00 \$	485 000,00 \$
Médiane des prix du marché (MPM)	400 000,00 \$					
Limite inférieure (LI)	200 000,00 \$					
Limite supérieure (LS)	600 000,00 \$					
Différence entre MPM et LS (Y)	200 000,00 \$					
Marge préférentielle sur le prix soumis (ASS QUA ou DD, s'il y a lieu, max 10%)		0%	0%	0%	10%	0%
Marge préférentielle sur la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne sur le prix soumis (s'il y a lieu, max 10%)		0%	0%	0%	0%	0%
Prix avantage en fonction des marges préférentielles* (ASS QUA ou DD ou valeur ajoutée, s'il y a lieu)		190 000,00 \$	N/A	400 000,00 \$	400 000,00 \$	485 000,00 \$
Points maximums attribués si + ou - 5 % de MPM	50					
Points attribués à l'extérieur des limites inférieure et supérieure	0					
Autrement : $\frac{(Y -  MPM - Prix )}{(Y - (MPM \times 5\%))} \times (\text{Pondération critère prix})$		0,00	Échec	50,00	50,00	31,94

Figure 8 : Apprécier les prix soumis

Le maximum de points relatifs au prix est accordé à la soumission dont le prix se situe dans la fourchette optimale des prix du marché (ou zone de prix médian) dont les limites inférieure et supérieure sont établies en soustrayant ou en additionnant à la médiane des prix du marché un montant équivalent à 5 % de la valeur de cette médiane.

Par exemple, si 50 points sont accordés au critère de prix et que la médiane est établie à 400 000 \$, les soumissions dont le prix se situera entre 380 000 \$ et 420 000 \$ obtiendront 50/50.

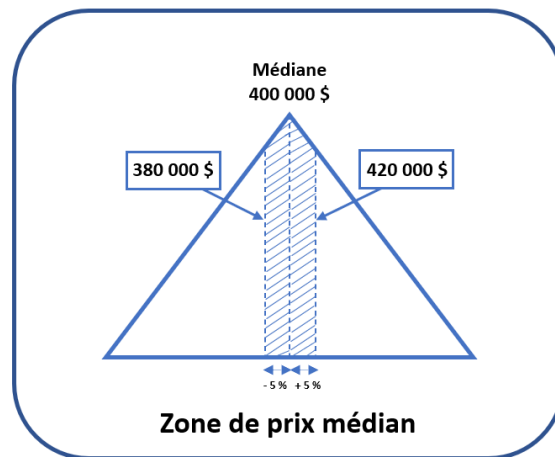


Figure 9 : Illustration de la zone de prix médian

Aucun point ne sera accordé à toute soumission dont le prix se situe en dehors des limites supérieure et inférieure de la marge de prix acceptable, c'est-à-dire de la proportion de variation du prix, en plus et en moins, que l'organisme est prêt à accepter (entre 40 % et 60 %). Par ailleurs, même si une entreprise n'obtient aucun point pour le prix qu'elle a déposé, elle n'est pas éliminée d'emblée si elle a obtenu une note globale pour l'évaluation de sa soumission de 70 % ou plus.

Les offres soumises par les entreprises qui ne se retrouvent pas dans la fourchette optimale des prix du marché (5 %) se verront attribuer des points de manière dégressive au critère de prix selon la marge de prix acceptable annoncée dans les documents d'appel d'offres.

## 7<sup>e</sup> étape : Calculer la note finale des soumissions acceptables

Une fois toutes ces étapes complétées, les notes finales des soumissions apparaîtront automatiquement à la grille d'évaluation des soumissions. La meilleure note s'affichera dans une cellule noire.

PARTIE 2						
APPRECIATION DU PRIX		Prestataire de services A	Prestataire de services B	Prestataire de services C	Prestataire de services D	Prestataire de services E
Prix soumis (soumissions acceptables seulement)		190 000,00 \$		400 000,00 \$	415 000,00 \$	485 000,00 \$
Médiane des prix du marché (MPM)	400 000,00 \$					
Limite inférieure (LI)	200 000,00 \$					
Limite supérieure (LS)	600 000,00 \$					
Différence entre MPM et LS (Y)	200 000,00 \$					
Marge préférentielle sur le prix soumis (ASS QUA ou DD, s'il y a lieu, max 10%)		0%	0%	0%	10%	0%
Marge préférentielle sur la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne sur le prix soumis (s'il y a lieu, max 10%)		0%	0%	0%	0%	0%
Prix avantage en fonction des marges préférentielles* (ASS QUA ou DD ou valeur ajoutée, s'il y a lieu)		190 000,00 \$	N/A	400 000,00 \$	400 000,00 \$	485 000,00 \$
Points maximums attribués si + ou - \$ % de MPM	50					
Points attribués à l'extérieur des limites inférieure et supérieure	0					
Autrement : $\frac{(Y -  MPM - Prix )}{(Y - (MPM \times 5\%))} \times (\text{Pondération critère prix})$		0,00	Échec	50,00	50,00	31,94
NOTE FINALE		47,50	Échec	91,50	93,50	79,94

Figure 10 : Calcul automatique de la note finale

Le contrat sera alors adjugé au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale. En cas d'égalité des résultats, le contrat sera adjugé au prestataire de services ayant soumis le prix le plus bas ou, si les prix sont les mêmes, par tirage au sort. Si un seul soumissionnaire a déposé une offre ou si une seule entreprise reste dans la course après l'étape de l'évaluation de la qualité, il est toujours possible de négocier le prix soumis.

En terminant, veuillez noter que, dans un souci de transparence, la médiane des prix du marché doit être publiée dans le SEAO lors de la conclusion d'un contrat (architecture ou ingénierie) adjugé à la suite d'une évaluation fondée sur la mesure du niveau de la qualité des soumissions suivie d'une appréciation du prix soumis (pondération qualité-prix).

